

PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel :
myriam.robert@charente.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
- Commune de BROSSAC

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2013, le Sous-Préfet de Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de BROSSAC du **mercredi 17 avril 2013 au vendredi 17 mai 2013 inclus** sur la demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de matériaux aux lieux-dits la Grelière et Bel Air sur la commune de BROSSAC, présentée par la SAS VINCI Construction Terrassement sise 61 avenue Jules Quentin à NANTERRE.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies de BROSSAC (siège de l'enquête) et de PASSIRAC, CHATIGNAC, SAINT-VALLIER, BARDENAC et de BRIE SOUS CHALAIS.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de BROSSAC ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Jacques VIAN, attaché territorial principal retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de BROSSAC, les :

Mercredi 17 avril 2013	9H00 - 12H00
Judi 25 avril 2013	14H00 - 17H30
Vendredi 3 mai 2013	9H00 - 12H00
Mardi 7 mai 2013	14H00 - 16H30
Vendredi 17 mai 2013	14H00 - 16H30

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Marie CARREAU (consultant en assurance retraité) jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans les mairies listées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

COGNAC, le

18 MARS 2013

P/La Préfète
et par délégation
Le Sous-Préfet


Guy TARDIEU